



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/1  
6 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS  
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Quarante-cinquième session  
Genève, 25-29 mai 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA  
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION<sup>1,2</sup>**

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,  
du lundi 25 mai 2009 à 14 h 30  
au vendredi 29 mai 2009 à 12 h 30

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les participants sont invités à venir à la réunion munis de leur exemplaire des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique ([edoardo.gianotti@unece.org](mailto:edoardo.gianotti@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels sont disponibles à la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les participants sont priés de remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>), et de la renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique ([nelly.enonler@unece.org](mailto:nelly.enonler@unece.org) ou [virginie.gatto@unece.org](mailto:virginie.gatto@unece.org)) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, ils devront prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 73570). Pour obtenir un plan du Palais des Nations Unies ou d'autres renseignements utiles, ils pourront consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE\*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL  
N° 1 (Serrures et organes de rétention  
des portes)
  - a) Proposition de projets d'amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 9 et 10  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/2  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/3  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/4  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/20  
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18)
3. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL  
N° 7 (Appuie-tête)
  - a) Proposition de projets d'amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 9 et 10  
(ECE/TRANS/WP.29/2008/76  
ECE/TRANS/WP.29/2008/115)
4. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL  
N° 9 (Protection des piétons)
  - a) Jambe d'essai «piéton» souple ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 4 et 5
  - b) Proposition de projets d'amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 6 à 8  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/3  
(GRSP-44-14)
5. CHOC LATÉRAL
  - a) Échange de vues sur le choc latéral ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 12 et 13
6. COMPATIBILITÉ DES VÉHICULES  
EN CAS DE CHOC
  - a) Échange de vues sur la compatibilité  
des véhicules en cas de choc ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 14
7. VÉHICULES À HYDROGÈNE  
ET À PILE À COMBUSTIBLE
  - a) Sous-Groupe de la sécurité  
(HFCV-SGS) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 15  
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17)

---

\* Les documents dont les cotes sont indiquées entre parenthèses ne seront pas examinés lors de la session. Ils ne figurent sur l'ordre du jour que comme documents de référence.

8. RÈGLEMENT N° 11 (Serrures et charnières des portes)
  - a) Alignement sur le RTM n° 1 (Serrures et organes de rétention des portes) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 16
9. RÈGLEMENT N° 12 (Volant de direction)
  - a) Proposition de projets d'amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 17 à 19  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/4  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/11
10. RÈGLEMENT N° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)
  - a) Ancrages ISOFIX ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 20 à 23  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/22  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/5  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/23)
11. RÈGLEMENT N° 16 (Ceintures de sécurité)
  - a) Proposition de projets d'amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 24 à 28  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/6  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/12  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/13  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/28)
12. RÈGLEMENT N° 17 (Résistance mécanique des sièges)
  - a) Proposition de projets d'amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 29
  - b) Alignement sur le RTM n° 7 (Appuie-tête) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 30 et 31  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/7
13. RÈGLEMENT N° 22 (Casques de protection)
  - a) Programme d'évaluation et de notation de la sécurité offerte par les casques (SHARP) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 33 et 34  
(GRSP-44-09)
14. RÈGLEMENT N° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)
  - a) Proposition de projet de série 03 d'amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 27  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/2  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/14  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/15  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/8  
(GRSP-41-02)

15. RÈGLEMENT N° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)
- a) Proposition de projets d'amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 39 à 41  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/9
16. RÈGLEMENT N° 94 (Choc avant)
- a) Proposition de projets d'amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 43  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/17)
17. AUTOBUS ET AUTOCARS
- a) Choc avant sur les autobus et autocars ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 45  
(GRSP-44-26)
- b) Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et autocars ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 46 et 47  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/25)  
(GRSP-44-29)
- c) Sécurité des utilisateurs de chaises roulantes dans les autobus et autocars ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 48
- d) Sécurité à bord des autocars couchettes ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 49  
(ECE/TRANS/WP.1/117, par. 25 à 27)
18. PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 100 (Construction et sécurité fonctionnelle des véhicules électriques à batterie) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par 50 et 51
19. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES PIÉTONS ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 56  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/10
20. QUESTIONS DIVERSES
- a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, par. 54

## II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

### 2. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL N° 1 (Serrures et organes de rétention des portes)

#### a) Proposition de projets d'amendements

Le GRSP pourra reprendre l'examen de cette question sur la base de la proposition de l'expert des États-Unis d'Amérique tendant à modifier le RTM n° 1, et prendre en considération les propositions des experts du Japon, de l'Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA) et de la Communauté européenne (CE).

### 3. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL N° 7 (Appuie-tête)

#### a) Proposition de projets d'amendements

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur la décision prise par le WP.29 et le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 à leurs sessions de mars 2009.

### 4. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL N° 9 (Protection des piétons)

#### a) Jambe d'essai «piéton» souple

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base de nouvelles informations données par le Japon concernant les études en cours. En ce qui concerne l'incorporation des prescriptions concernant la jambe d'essai «piéton» souple (Flex-PLI) dans la phase 2 du RTM, le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de cette question, en attendant une proposition officielle d'amendements au RTM.

#### b) Proposition de projets d'amendements

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur la décision prise par le WP.29 et le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 à leurs sessions de mars 2009.

### 5. CHOC LATÉRAL

#### a) Échange de vues sur le choc latéral

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question.

6. COMPATIBILITÉ DES VÉHICULES EN CAS DE CHOC

- a) Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc

Le GRSP pourra examiner les propositions nouvelles sur cette question éventuellement disponibles.

7. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE

- a) Sous-Groupe de la sécurité (HFCV-SGS)

Le GRSP sera sans doute informé des résultats de la cinquième réunion du Sous-Groupe de la sécurité, tenue à Budapest du 19 au 23 janvier 2009.

8. RÈGLEMENT N° 11 (Serrures et charnières des portes)

- a) Alignement sur le RTM n° 1 (Serrures et organes de rétention des portes)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base de nouvelles propositions éventuellement disponibles.

9. RÈGLEMENT N° 12 (Volant de direction)

- a) Proposition de projets d'amendements

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen des propositions soumises par les experts du Japon et de la France.

10. RÈGLEMENT N° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

- a) Ancrages ISOFIX

Le GRSP pourra poursuivre l'examen de la proposition de l'expert de l'Allemagne concernant les marquages d'identification des ancrages supérieurs de sangle, en attendant des éclaircissements de l'expert des États-Unis d'Amérique sur les normes volontaires appliquées dans l'industrie automobile. En outre, il a prévu d'examiner une nouvelle proposition, soumise par les experts de l'Allemagne, du Japon, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, visant à préciser si les positions ISOFIX sont requises sur les types de véhicules couramment appelés «2+2 places», si elle est disponible.

11. RÈGLEMENT N° 16 (Ceintures de sécurité)

- a) Proposition de projets d'amendements

Le GRSP pourra examiner la proposition présentée par les experts du Japon et de la CLEPA, visant à apporter quelques corrections au complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 16. En outre, le GRSP a décidé d'examiner une nouvelle proposition, soumise par l'expert de la Fédération de Russie, traitant de prescriptions volontaires nationales relatives à l'installation de ceintures de sécurité sur les autobus de la classe II.

Enfin, le GRSP a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition établie par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), visant à éliminer toute ambiguïté dans les conditions d'essai des rétracteurs à verrouillage automatique.

12. RÈGLEMENT N° 17 (Résistance mécanique des sièges)

- a) Proposition de projets d'amendements

Le GRSP pourra poursuivre l'examen de cette question sur la base d'une nouvelle proposition que l'expert de l'Allemagne s'est offert à établir, si elle est disponible.

- b) Alignement sur le RTM n° 7 (Appuie-tête)

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de la proposition soumise par les experts de la CEE et du Japon, visant à transposer le projet de RTM sur les appuie-tête dans le Règlement n° 17 ainsi qu'à permettre aux Parties contractantes de transposer dans leur législation nationale ou régionale des variantes de procédures d'essai pour l'évaluation dynamique des appuie-tête.

13. RÈGLEMENT N° 22 (Casques de protection)

- a) Programme d'évaluation et de notation de la sécurité offerte par les casques (SHARP)

Le GRSP pourra poursuivre l'examen des résultats du programme SHARP d'évaluation et de notation de la sécurité des casques. En outre, il pourra examiner une proposition relative aux chocs de casques contre des arêtes vives des glissières de sécurité soumise par l'expert de Malaisie, si elle est disponible.

14. RÈGLEMENT N° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)

- a) Proposition de projet de série 03 d'amendements

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur une nouvelle proposition établie par le groupe informel, si elle est disponible.

15. RÈGLEMENT N° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

- a) Proposition de projets d'amendements

Le GRSP sera sans doute informé des progrès des travaux du groupe informel pour la révision du Règlement n° 44. En outre, il a prévu d'examiner une proposition soumise par l'expert de la France, visant à résoudre certaines anomalies d'interprétation résultant d'une homologation accordée en application du Règlement n° 44.

16. RÈGLEMENT N° 94 (Choc avant)

- a) Proposition de projets d'amendements

Le GRSP sera sans doute informé des progrès des travaux du groupe informel du choc avant.

## 17. AUTOBUS ET AUTOCARS

### a) Choc avant sur les autobus et autocars

En ce qui concerne la présentation faite par l'expert de l'Espagne lors de la session de décembre 2008 du GRSP, le Groupe pourra poursuivre l'examen de cette question sur la base de nouvelles propositions, si elles sont disponibles.

### b) Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et autocars

Le GRSP pourra reprendre l'examen de cette question lorsqu'il sera informé des progrès des travaux du groupe informel de la révision du Règlement n° 44.

### c) Sécurité des utilisateurs de chaises roulantes dans les autobus et autocars

Les experts du GRSP ont convenu d'exprimer leurs vues sur l'élaboration de prescriptions sur cette question.

### d) Sécurité à bord des autocars couchettes

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question en tenant compte des conclusions du Groupe de travail de la sécurité de la circulation routière (WP.1) relatives à l'élaboration de prescriptions à ce sujet.

## 18. PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 100 (Construction et sécurité fonctionnelle des véhicules électriques à batterie)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de ce point sur la base d'une proposition d'ensemble soumise par le groupe informel de la sécurité électrique (ELSA), si elle est disponible.

## 19. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES PIÉTONS

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de ce point sur la base d'une proposition soumise par l'expert de l'OICA.

## 20. QUESTIONS DIVERSES

### a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive

Le GRSP pourra procéder à un échange d'informations sur les actions législatives nationales en cours à ce sujet.

-----